

TITRE IX**DISPOSITIONS FINALES****ARTICLE XXVII****Signature**

1. La présente Convention est ouverte à la signature, à Washington, à compter du 14 novembre 2003 jusqu'au 31 décembre 2004 :

- (a) des Parties à la Convention de 1949;
- (b) des États non Parties à la Convention de 1949 riverains de la zone de la Convention; et
- (c) des États et organisations régionales d'intégration économique non Parties à la Convention de 1949 et dont les navires ont pêché des stocks de poissons visés par la présente Convention à un quelconque moment au cours des quatre ans ayant précédé l'adoption de la présente Convention, et qui ont participé à la négociation de la présente Convention; et
- (d) des autres États non Parties à la Convention de 1949 et dont les navires ont pêché des stocks de poissons visés par la présente Convention à un quelconque moment au cours des quatre ans ayant précédé l'adoption de la présente Convention, à la suite de consultations avec les Parties à la Convention de 1949;

2. En ce qui concerne les organisations régionales d'intégration économique visées au paragraphe 1 du présent article, aucun État membre d'une telle organisation ne peut signer la présente Convention à moins qu'il ne représente un territoire situé en dehors du champ d'application territorial du traité établissant l'organisation et sous réserve que la participation de cet État membre soit limitée exclusivement à la représentation des intérêts de ce territoire.